

**11°) AVIS DE PRINCIPE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE CRITERES DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION D'ANCIENNETE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

**Références :**

*L'article 3 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2023 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie stipule que "L'autorité territoriale peut octroyer aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1er une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle des agents, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion, adoptées après consultation du comité social territorial."*

N°	COLLECTIVITES	OBJET DE LA DEMANDE	DATE D'EFFET	AVIS DU CST
1	CDG 45 - Collectivités de moins de 50 agents	<p>Avis de principe pour la modification des LDG dans le but d'ajouter les critères suivants pour l'attribution de la bonification facultative d'ancienneté des SGM :</p> <p>Au vu de l'entretien professionnel annuel, l'autorité territoriale peut octroyer une bonification d'ancienneté de un à trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie compte tenu des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- manière de servir</li> <li>- investissement de l'agent, assiduité</li> <li>- Capacité à exercer les missions de SMG</li> <li>- Autonomie, prise d'initiative, force de proposition</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail effectué</li> <li>- Atteinte des objectifs fixés par l'autorité territoriale</li> </ul>	<p>Date d'effet : <b>Après avis du CST</b></p>	<p><b>FAVORABLE</b></p>



Orléans, le 19 décembre 2024

Le Président du CST,

Albert FÉVRIER